*Sources : Eduscol – Onisep – Région Rhone-Alpes - CNRAA*

# L'apprentissage : mode d'emploi

Se former par l'apprentissage, c'est choisir une voie de formation différente pour acquérir une qualification professionnelle.
L'apprentissage permet de préparer :

- un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire (CAP, BEP, Bac Pro, BP, BT, …) ou de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, …) ;

ou

- un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

L'apprentissage est une formation en alternance : le jeune apprenti apprend un métier dans l'entreprise tout en complétant sa formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA). C'est un partage du temps entre étude (2/3 de l'horaire pour l'enseignement théorique, 1/3 de l'horaire pour l'enseignement technique pratique en atelier) et travail, en échange d'une rémunération calculée sur la base du SMIC selon l'âge et le parcours. Au CFA, l'apprenti n'est pas un élève. Il garde son statut de salarié et la période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

En signant un contrat d'apprentissage, il entre de plain-pied dans la vie professionnelle. Faire ce choix c'est accepter les contraintes du monde du travail, dans le cadre d'un contrat signé avec une entreprise. Mais en même temps, c'est participer à la vie de l'entreprise, avec l'accompagnement d'un salarié expérimenté qu'est le maître d'apprentissage.

## 1. *Qui peut devenir apprenti ?*

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.
Si l'on est plus âgé ou plus jeune, il est également possible d'entrer en apprentissage sous certaines conditions. Par ailleurs, certains diplômes nécessitent des conditions particulières pour s'inscrire à l'examen.

## 2. *Comment devenir apprenti ?*

Il est important de commencer les démarches qui vont suivre **dès le mois de mars ou avril** et notamment se renseigner sur les journées portes ouvertes des CFA (informations disponibles sur rendez-vous auprès du CIO et des sites des CFA).

Adresse du CIO :
Ilot Grammont – Belley – Tel : 04 79 81 08 65 – E-mail : cio-belley@ac-lyon.fr
Permanence de M. Marc BRIERE – Conseiller d'orientation psychologue (COPsy) le lundi et mardi de 13h30 à 17h au CIO et le jeudi de 9h à 17h au collège.
Autrement le CIO est ouvert toute la semaine et une partie des vacances.

Par ailleurs, la Chambre des métiers et de l'artisanat accueille et oriente les jeunes qui désirent se former dans le secteur des métiers.
Adresse du Centre d'aide à la décision (CAD) de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain :
102 Boulevard Edouard Herriot – Bourg en Bresse – Tel : 04 74 47 49 47 – E-mail : contact@cma-ain.fr
Ce CAD organise des « rendez-vous de l'apprentissage » les mercredis sur inscription préalable. Il met également à disposition des conventions de stage d'une durée d'une semaine pendant les vacances scolaires.

Les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture disposent également d'un service d'information sur l'apprentissage. Ils peuvent aussi apporter une aide dans la recherche d'employeurs.

- Chambre de commerce et d'industrie : 1 rue Joseph Bernier – Bourg en Bresse – Tel : 04 74 32 13 00
- Chambre d'agriculture : 4 avenue du Champ de foire – Bourg en Bresse – Tel : 04 74 45 47 43

***Première démarche : rechercher une entreprise d'accueil***

- Se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires ou dans les annonces ;
- Consulter le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance
- S'adresser aux différentes chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre de l'agriculture) ;
- S'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire ;
- Contacter les organisations syndicales ;
- Se renseigner auprès des agences Pôle emploi.

***Seconde démarche : rechercher un CFA***

- Consulter la liste des CFA conventionnés par la Région sur les sites suivants :
  www.apprentissage.rhonealpes.fr (site de la Région)
  www.crm-rhonealpes.fr (site de la Chambre de métiers et de l'artisanat)
  www.rhone-alpes.cci.fr (site de la Chambre de commerce et d'industrie)
  http://rhone-alpes.synagri.com (site de la Chambre d'agriculture)
  www.onisep.fr/grenoble
  www.onisep.fr/lyon
  www.cma-ain.fr (site de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain)
  www.btpformation01.fr (pour les métiers du bâtiment et des travaux publics)
  www.rhone-alpes.ffbatiment.fr (pour les métiers du bâtiment)
  www.aft-iftim-rhonealpes.com (pour les métiers du transport et de la logistique)
  www.iri-lyon.com (pour le monde industriel)

- Consulter la brochure « Guide Onisep après la 3ème » (pages 83 à 94) ou s'informer directement au CIO

Attention, parfois l'ordre des démarches est inversé : on peut trouver d'abord le CFA et celui-ci peut aider à trouver l'entreprise.

## 3. *Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie l'employeur et un apprenti.
Il est rempli et signé par l'apprenti et l'employeur, l'inscription en CFA étant précisée dans le contrat.
Les exemplaires sont à retirer auprès des chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre de l'agriculture). Ils sont à retourner dès signature à la chambre consulaire dont dépend l'entreprise. Dès son enregistrement, un exemplaire est remis à l'apprenti, un autre à l'employeur, et une copie au CFA.

La durée du contrat d'apprentissage est en moyenne de deux ans mais peut varier de 1 à 3 ans en fonction notamment du type de profession, du niveau de qualification et des diplômes déjà obtenus.

Les deux premiers mois sont considérés comme une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'apprenti ou l'employeur.

" Une belle façon de poser les bases de sa vie professionnelle future "